

JOURS ET HORAIRES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

TOUTES LES COMMUNES

SAUF LA ROCHELLE
ET CHÂTELAILLON-PLAGE



JOURS ET HORAIRES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS



TOUTES LES COMMUNES SAUF LA ROCHELLE ET CHÂTELAILLON-PLAGE

ORDURES MÉNAGÈRES

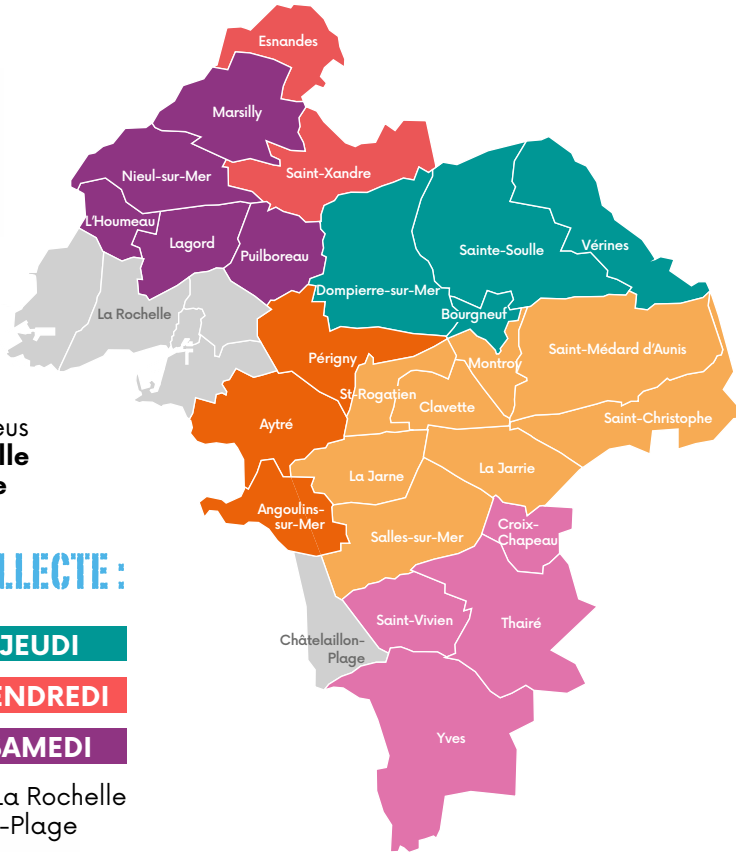


Sortez vos bacs bleus ou sacs noirs **la veille du jour de collecte à partir de 19h.**

JOURS DE COLLECTE :

LUNDI	JEUDI
MARDI	VENDREDI
MERCREDI	SAMEDI

■ Voir dépliants La Rochelle et Châtelaillon-Plage



EMBALLAGES RECYCLABLES

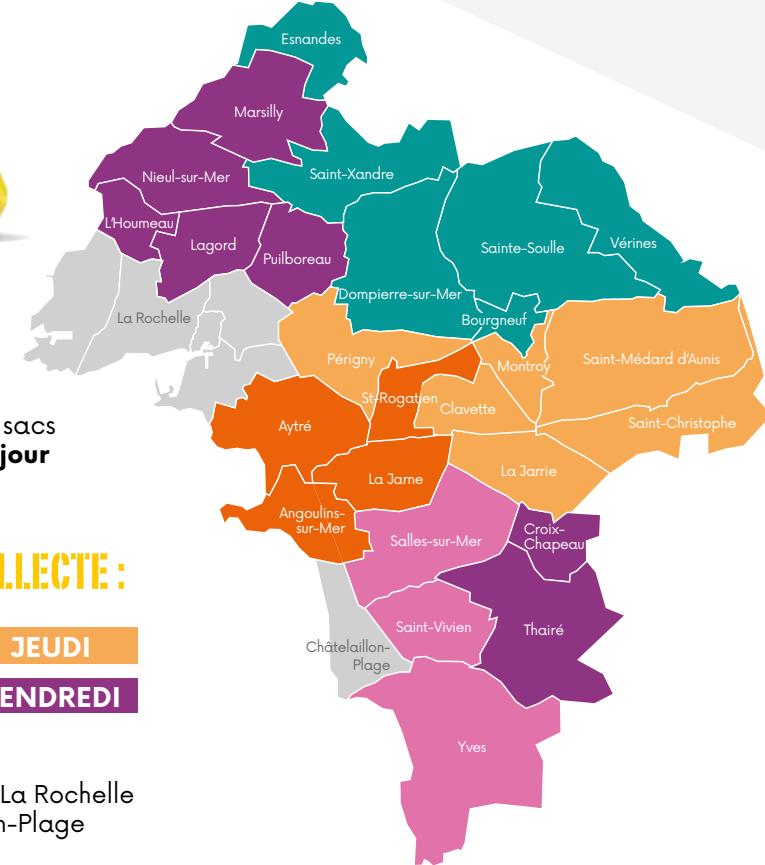


Sortez vos bacs ou sacs jaunes **la veille du jour de collecte à partir de 19h.**

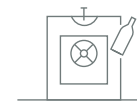
JOURS DE COLLECTE :

LUNDI	JEUDI
MARDI	VENDREDI
MERCREDI	

■ Voir dépliants La Rochelle et Châtelaillon-Plage



Sur agglo-larochelle.fr/vie-pratique, retrouvez :
 - toutes les informations sur les consignes de tri,
 - les jours et heures de collecte.



En cas d'empêchement ou d'oubli de l'heure de ramassage, des Points d'Apport Volontaire sont à votre disposition. Localisez-les sur agglo-larochelle.fr



DÉPÔT DE DÉCHETS INTERDIT AU PIED DES CONTENEURS. VOUS ÊTES PASSIBLE D'UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1 500 €.

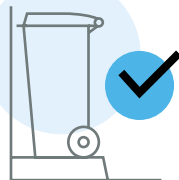


PRÉSENTATION DES BACS À LA COLLECTE



• **Je sors et je rentre mes bacs à l'heure,** par respect pour le voisinage et les piétons.

• Présentez votre bac sur le trottoir, **couverture fermée, les poignées tournées vers la route,** pour que les agents les saisissent plus facilement.



• **Ne pas surcharger :** un bac surchargé risque de ne pas être collecté. Le couvercle doit pouvoir se fermer.

• **Jamais de sacs hors des bacs :** le volume de votre bac correspond à la taille de votre foyer. S'il ne convient plus, il peut être échangé selon vos besoins.

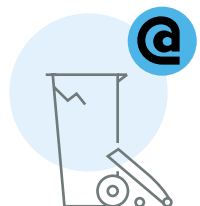
• Les bacs restent la propriété de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Vous en êtes responsable et vous devez les entretenir : lavez-les régulièrement avec une éponge et un produit désinfectant (savon, lessive douce...).



• En cas de déménagement laissez sur place vos deux bacs en veillant à ce qu'ils soient propres lors de votre départ.

• Vous devez informer le service Gestion et Prévention des déchets via le formulaire « Demande de bac ou de réparation » disponible sur : **agglol-rochelle.fr/vie-pratique** rubrique « Tri et collecte des déchets / Distribution de bacs ou sacs » pour les situations suivantes :

- si votre bac est endommagé ou cassé
- si votre bac a été volé
- si vous déménagez
- si le volume de votre bac ne convient pas (trop petit ou trop grand).



0 800 535 844

Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30

dechets@agglol-rochelle.fr
agglol-rochelle.fr

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

